



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-216

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2022-11-07-00269 - 04 CLINIQUE TOUTES AURES Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2022 (2 pages) Page 5
- R93-2022-11-17-00013 - DEC 2022PREL11-092 RENOUV TO CH CANNES?? Décision de renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus au profit du Centre Hospitalier de Cannes (4 pages) Page 8
- R93-2022-10-06-00012 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIERR DU CENTRE HOSPITALIER DE NICE (4 pages) Page 13
- R93-2022-11-16-00084 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR CLINIQUE SAINT FRANCOIS NICE (4 pages) Page 18

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

- R93-2022-11-24-00003 - arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes -Villefranche (2 pages) Page 23

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

- R93-2022-11-25-00006 - Subdélégation de signature financière CHORUS DT pour la DISP de Marseille (4 pages) Page 26
- R93-2022-11-25-00007 - Subdélégation de signature financière au profit des chefs d'établissement de la DISP Marseille (3 pages) Page 31
- R93-2022-11-25-00008 - Subdélégation de signature financière au profit des DFSPIP de la DISP Marseille (3 pages) Page 35

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2022-11-23-00003 - Décision portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D azur collège pour les agents de catégorie A relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ?? (3 pages) Page 39
- R93-2022-11-23-00004 - Décision portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D azur collège pour les agents de catégorie B et C relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ?? (3 pages) Page 43

R93-2022-11-23-00005 - Décision portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d administration unique régional de l enseignement agricole Provence-Alpes-Côte-D azur relevant du système de vote électronique du ministère de l agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 [??] (3 pages)	Page 47
R93-2022-04-12-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA BOUSQUETTE 04200 SISTERON (2 pages)	Page 51
R93-2022-07-22-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS MAS DU GROS PIN 13520 MAUSSANE LES ALPILLES (2 pages)	Page 54
R93-2022-08-01-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas LEDENT 13114 PUYLOUBIER (2 pages)	Page 57
R93-2022-04-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MALLEFOUGASSE 04230 MALLEFOUGASSE (2 pages)	Page 60
R93-2022-09-22-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA DOMAINE DE TESTAVIN 83490 LE MUY (2 pages)	Page 63

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2022-11-25-00002 - ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation globale de financement pour l année 2022 du centre provisoire d hébergement (CPH)[??]géré par l association « LA CARAVELLE »[??]SIRET N° 321 407 124 000 49[??]FINESS EJ N° 13 000 489 8[??] ET N° 13 004 547 9 E.J. N° 210 362 7480 (6 pages)	Page 66
R93-2022-11-25-00003 - ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation globale de financement pour l année 2022 du centre provisoire d hébergement (CPH)[??]géré par l association « HABITAT PLURIEL »[??]SIRET N° 333 483 667 000 97[??]FINESS EJ N° 13 080 4008[??]FINESS ET N° 13 003 0048[??]E.J. N° 210 362 6419 (6 pages)	Page 73
R93-2022-11-25-00004 - ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation globale de financement pour l année 2022 du centre provisoire d hébergement (CPH)[??]géré par l association « ELIA »[??]SIRET N° 450 659 305 000 20[??]FINESS EJ N° 13 005 133 7[??]FINESS ET N° 13 005 134 5[??]E.J. N° 210 362 7481 (6 pages)	Page 80
R93-2022-11-28-00001 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du diplôme d État d accompagnement éducatif et social Session 2022[??] (2 pages)	Page 87
R93-2022-11-18-00008 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d État d Assistant Familial[??]Session 2022 (3 pages)	Page 90

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2022-11-25-00001 - arrêté portant composition du jury de la réserve opérationnelle en ZONE SUD - 1ère session 2023 (10 pages)	Page 94
---	---------

R93-2022-11-23-00006 - arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire SGAMI Sud (8 pages)

Page 105

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2022-11-28-00002 - Arrêté modificatif du 28/11/2022 relatif à la
composition du Comité de massif des Alpes (2 pages)

Page 114

R93-2022-11-25-00005 - Arrêté portant désignation de l'agent comptable
de l'établissement public local à caractère industriel et commercial
Société de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur. (2 pages)

Page 117

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-07-00269

04 CLINIQUE TOUTES AURES Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2022

Marseille, le 7 novembre 2022

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2022

au profit de : CLINIQUE TOUTES AURES

Finess : 040780470

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8, L.162-22-19 et D.162-6 à D.162-8 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- **VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- **VU** le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;
- **VU** l'arrêté modifié du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- **VU** l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;
- **VU** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- **VU** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1- du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **VU** l'arrêté du 18 août 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1- du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

- **VU** l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1- du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2022/110 du 15 avril 2022 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 15 avril 2022 – Visa CNP 2022-52 ;
- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2022 relative à la deuxième campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 19 octobre 2022 – Visa CNP 2022-117 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

040780470 CLINIQUE TOUTES AURES

pour l'exercice 2022 est fixé à : **79 167 Euros**

et se décompose comme suit :

Dotations Populationnelles Urgence

Dotation Populationnelle SU-SMUR	Euros
Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) SU-SMUR	Euros

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	Euros
IFAQ MCO	40 567 Euros
IFAQ SSR	Euros

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Dotation Provisionnelle en Psychiatrie **Euros**

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	38 600 Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	Euros

Article 2 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-17-00013

DEC 2022PREL11-092 RENOUV TO CH CANNES
Décision de renouvellement d'autorisation de
prélèvements d'organes et de tissus au profit du
Centre Hospitalier de Cannes

Décision N° 2022PREL11-092

Demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

Promoteur :

CENTRE HOSPITALIER DE CANNES

15 Avenue des Broussailles
06414 CANNES

FINESS EJ : 06 078 098 8

Lieu d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER DE CANNES

15 Avenue des Broussailles
06414 CANNES

FINESS ET : 06 000 054 4

Réf : DOS-1122-12125-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 1233-1, L. 1242-1, R. 1233-2 à R.1233-6 et R. 1242-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1211-1 à L. 1274-3 et R.1211-1 à R. 1261-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 02 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU la circulaire n° DGS/SQ4 n° 97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté n°98-068, en date du 17 avril 1998, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARH) autorisant le Centre Hospitalier de Cannes sis 15 Avenue des Broussailles à Cannes (06414), à exercer l'activité de prélèvement :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

sur le site du Centre Hospitalier de Cannes sis à la même adresse et son renouvellement quinquennal à compter du 17 avril 2018 ;

VU la demande, en date du 06 juillet 2022, présentée par le Centre Hospitalier de Cannes sis 15 Avenue des Broussailles à Cannes (06414) représenté par son Directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

sur le site du Centre Hospitalier de Cannes sis à la même adresse ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 10 octobre 2022 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé ;

CONSIDERANT que les modalités de prélèvements sont conformes aux règles de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1245-6 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires pour effectuer des prélèvements susmentionnés sont remplies ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la demande présentée satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

détenue par le Centre Hospitalier de Cannes sis 15 Avenue des Broussailles à Cannes (06414) est **accordé**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et organes est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du **17 avril 2023** sur le site susmentionné.

Conformément à l'article R. 1233-5 du Code de la Santé Publique, il appartiendra au Centre Hospitalier de Cannes de déposer une demande de renouvellement **sept mois avant la fin de la date d'échéance** de l'autorisation, soit le **17 septembre 2027**.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 17 novembre 2022.

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-10-06-00012

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIERR DU CENTRE
HOSPITALIER DE NICE

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1022-10779-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice,
4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du Ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision PUI 2014.06.04 du 21 juillet 2014 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation centrale » sur le site de l'hôpital « PASTEUR 2 », 30 voie romaine à NICE (06001) et suppression de l'activité de stérilisation sur les sites de l'hôpital de l'ARCHET 2 et blanchisserie inter-hospitalière (BIH) - hôpital PASTEUR ;

Vu la demande du 27 juin 2022 présentée par Monsieur Guépratte Charles, Directeur Général, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre des activités et prestations inter établissement entre le CHU de Nice et le CH Sainte-Marie : Stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Hospitalier Sainte Marie par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signé le 16 janvier 2018 ;

Vu la convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Antoine Lacassagne de Nice par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signée le 6 janvier 2022 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 15 septembre 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;



Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le Code de Santé Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision du 21 juillet 2014 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation centrale » sur le site de l'hôpital « PASTEUR 2 », 30 voie romaine à Nice (06001) et suppression de l'activité de stérilisation sur les sites de l'hôpital de l'ARCHET 2 et blanchisserie inter-hospitalière (BIH) hôpital PASTEUR **est abrogée.**

Article 2 :

La demande présentée par Monsieur Guépratte Charles, Directeur Général, visant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, **est accordée.**

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** est implantée sise Hôpital PASTEUR 2, niveau -2, 30 voie Romaine, CS 510690 - 06001 Nice Cedex1.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure la desserte et le fonctionnement des sites :

- Hôpital Pasteur (1 et 2) sis 30 voie Romaine, CS 51069 – 06001 Nice Cedex 1
- Hôpital Archet (1 et 2) sis 151 route de Saint Antoine, 06200 Nice
- Hôpital Saint Roch (centre dentaire) sis 5 rue Pierre Dévoluy, 06000 Nice
- Hôpital de Tende sis 3 avenue Jean Médecin, 06430 Tende
- Hôpital de Cimiez sis 4 avenue Reine Victoria, 06000 Nice
- Maison d'arrêt de Nice sis 12 rue de la Gendarmerie, 06000 Nice

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du Code de la santé publique :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur stérilisation du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Antoine Lacassagne - Institut universitaire de la face et du cou** sis 31 avenue de Valombrose à Nice (06100), en vertu de la convention de sous-traitance en date du 6 janvier 2022, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur stérilisation du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Hospitalier Sainte Marie** sis 87 avenue Joseph Raybaud BP1519 - 06009 Nice Cedex 01 (06100), en vertu de l'avenant à la convention de sous-traitance en date du 16 janvier 2018, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du Code de la Santé Publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du Code de la Santé Publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activité suivante de la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

Article 12:

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13:

Conformément à l'article R. 5126-31 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 15 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2022

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-16-00084

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR CLINIQUE
SAINT FRANCOIS NICE

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1122-12106-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint François
sise 10 Boulevard Pasteur à NICE (06000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants;

Vu le décret du Ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1995 du Préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n° 395 pour l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur au sein de Clinique Saint François ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2003 du Préfet des Alpes-Maritimes autorisant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par une pharmacie à usage intérieur ;

Vu la décision PUI. 2006.06.01 du 18 septembre 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de Clinique Saint François, 10 boulevard Pasteur, 06046 NICE ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2021, présentée par Madame Lammens Valentine, Directrice Générale tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint François à NICE (06000) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 20 juin 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 janvier 2022 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 18 janvier 2022 et 25 janvier 2022 et du 22 février 2022 au 10 juin 2022 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 6 mars 1995 du Préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n° 395 pour l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur au sein de Clinique Saint François est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 31 janvier 2003 du Préfet des Alpes-Maritimes autorisant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par une pharmacie à usage intérieur est abrogé.

Article 3 :

La décision PUI. 2006.06.01 du 18 septembre 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de Clinique Saint François, 10 Boulevard Pasteur, 06046 NICE est abrogée.

Article 4 :

La demande présentée par la Clinique Saint François sise 10 Boulevard Pasteur à NICE (06000) représentée par sa directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur située à la même adresse est accordée.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint François est implantée au rez-de-chaussée de la Clinique. L'activité de stérilisation est située au niveau +1 de la Clinique au sein du bloc opératoire.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint François assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques du site de la Clinique Saint François.

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8 et L. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L. 5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activités suivante au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 12 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 13 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 15 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2022

Signé

Denis Robin

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2022-11-24-00003

arrêté portant nomination des membres avec
voix délibérative de l'assemblée commerciale du
pilotage de la station de pilotage de Nice -
Cannes -Villefranche



ARRÊTÉ N°

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice – Cannes – Villefranche

- Vu** le code des transports et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R 5341-1 et suivants et l'article R 5341-57 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** L'avis de l'Union Maritime en date du 16 octobre 2022

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Nice - Cannes – Villefranché-sur-Mer

1) Représentants des armateurs

M. Pierre MATTEI	titulaire	M. Fabien AGOSTINI	suppléant
M. Pascal PONSART	titulaire	Mme Karine FAIVRE	suppléant

2) Représentants des autres usagers du port

M. Gérard TOMATIS	titulaire	M. Lionel AVIAS	suppléant
M. Frédéric MERCIER	titulaire	M. Atanas BOZEV	suppléant

3) Représentants des pilotes

M. Rémi LESTO	titulaire	M. Jean-Philippe SALDUCCI	suppléant
M. Nicolas PLUMION	titulaire	M. Thierry QUEMENEUR	suppléant

1/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

4) Représentants de l'entité portuaire

a) Représentant de l'autorité portuaire de Nice

M. Roger ROUX titulaire M. Arnaud BONNIN suppléant

b) Représentant du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M. Jean-Pierre SAVARINO titulaire M. Dominique IVALDI suppléant

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral N° R93-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019 portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes - Villefranche-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral N° R93-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019 portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes - Villefranche-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 4

Les membres sont nommés pour trois ans à compter de la signature de la décision.

ARTICLE 5:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille; le 24 / 11 /2022

Pour le Préfet et par délégation,

L'Administrateur des Affaires Maritimes
Liza AGGOUNE
Chef du Service Emploi - Formation
DIRM Méditerranée

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-11-25-00006

Subdélégation de signature financière CHORUS
DT pour la DISP de Marseille



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 25 novembre 2022
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant u ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 25 novembre 2022

Signé

Thierry ALVES
Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 25 novembre 2022

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
				Oui/Non	Oui/Non	
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economat	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Cheffe d'établissement intérim	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MARTY	Olivier	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MOUSSEEFF	Valérie	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
VANNUCCI	Emilie	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BRICCA	Dalla	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
BLASCO	Valérie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quitterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Cheffe établissement intérim	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
PARAYRE	Loic	Adjoint Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MANIEZ	André	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
CHEFAI	Sarah	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Directeur	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
POLGAIRE	Bénédicte	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HERAULT	Thierry	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
LAGHOUJEG	Kamel	Adjoint Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Françoise	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FOREST	Hélène	Adjointe cheffe établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FROC	Estelle	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GARCIA-TIMEUS	Chloé	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
LATOU	Julie	Cheffe d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donation	Adjoint Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARBOT	Thibault	Directeur	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALLET	Franck	Chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

MALOUDA	Jean-Philippe	Adjoint chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
CHIOCCA	Christophe	Responsable OMAP	CP Borgo	Oui	Non	Non
COCHARD	Yannis	Responsable Infra	CP Borgo	Oui	Non	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Gradé	CP Borgo	Oui	Oui	Non
ZAFRILLA	Grégory	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
RISTORCELLI	Laure	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
CASTELLI	Cécile	Directrice adjointe fonctionnelle	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
ROSSI	Marion	Gestionnaire RH	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
LAMBOLEY	Eric	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
RAMILLON	Julie	Adjointe DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
BALANDRAS	Stéphanie	DPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LAUREOTE	David	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BEDU-SEYS	Aurélié	Adjointe DFSPIP	SPIP13	Oui	Non	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
GOURRIER (RUCART)	Anne	DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRINA	Gestionnaire RH	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Megali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Directrice	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickael	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	Econome	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAMI	Sylvie	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
CUSANNO	Bérangère	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
PINEY	Guillaume	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CHARBONNIER	Christine	Secrétaire Générale	DISP Siège	Oui	Oui	Non
ALFINITO	Marylin	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
COUDAL	Claudine	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
COSTY	Pierre	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
DEBENNE	Philippe	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
SAIES	Mounem	Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUE	Elodie	Adjointe Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONDELET	Emilie	DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHEVALIER	Carole	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
CAYSSIALS	Aurore	Adjointe Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
NEGRE	Lionel	Responsable UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
AVRIL	Sophie	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ÉRNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
CRABOL	Didier	chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
LE GARGEAN	Adeline	Adjoint chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTINEZ	Anne	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-11-25-00007

Subdélégation de signature financière au profit
des chefs d'établissement de la DISP Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **aux chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 novembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 25 novembre 2022

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	RONGEOT Coline	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	ERNSTBERGER Jérôme	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	CUSANNO Bérangère	directrice
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAMI Sylvie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	LATOU Julie	directrice, cheffe d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	BARBOT Thibault	directeur
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
	PARAYRE Loic	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan		directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion délégué
	MANIEZ André	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	LAGHOUEG Kamel	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre Pénitentiaire des Baumettes	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LAGIER Karine	directrice, cheffe d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	CHEFAI Sarah	directrice RH
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	MARIEL Maxime	économiste
	MOUSSEFF Valérie	directrice, cheffe d'établissement
	VANNUCCI Emilie	directrice, adjointe à la CE
Centre de Détention de Salon de Provence	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède		directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE, CE par intérim
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	BLASCO Valérie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe au CE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-11-25-00008

Subdélégation de signature financière au profit
des DFSPIP de la DISP Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu *le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu *l'arrêté du 12 juin 2019 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu *l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu *l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 novembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022

Signé

Thierry ALVES

ANNEXE AU 25 novembre 2022

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	CASTELLI Cécile	directrice adjointe fonctionnelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	adjointe administrative
ALPES MARITIMES 06	GOURRIER Anne	directrice fonctionnelle
	Jean-Michel DEJENNE	directeur adjoint
	PORTESENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	BEDU-SEYS Aurélie	directrice adjointe
	GANAYE Marie Anne	directrice MLRV
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint fonctionnel
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	LAMBOLEY Eric	directeur fonctionnel
	BALANDRAS Stéphanie	directrice adjointe, intérim
SPIP 20	RISS Jean-Philippe	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-23-00003

Décision portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D azur collège pour les agents de catégorie A relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Décision

portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D'azur – collège pour les agents de catégorie A relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-406 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture et de certains établissements publics qui lui sont rattachés pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D'azur – collège pour les agents de catégorie A est fixée, conformément l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Françoise PORRO	Sans objet
Secrétaire	Patrice CHAZAL	Sans objet
Assesseur	Lucile GANDILHON	Sans objet
Délégué de liste titulaire	Marie-Françoise REBUFFAT	CFDT
Délégué de liste titulaire	Jean-Philippe MARTINOD	L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD
Délégué de liste titulaire	Karim KHOULALENE	UNSA Fonction publique
Délégué de liste suppléant	Nicolas MARTEL	UNSA Fonction publique
Délégué de liste titulaire	Mohamed MOUJTAHID	FO Agriculture

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le mercredi 30 novembre 2022 à 9 heures au service régional de la formation et du développement, DRAAF PACA – 132 boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE, en vue de procéder au pré-scellement de l'urne électronique.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la publication des résultats et signature de son procès-verbal le 8 décembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

Signé Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-23-00004

Décision portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D azur collège pour les agents de catégorie B et C relevant du système de vote électronique du ministère de l agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Décision

portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D'azur – collège pour les agents de catégorie B et C relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-406 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture et de certains établissements publics qui lui sont rattachés pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte-D'azur – collège pour les agents de catégorie B et C est fixée, conformément l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Françoise PORRO	Sans objet
Secrétaire	Patrice CHAZAL	Sans objet
Assesseur	Lucile GANDILHON	Sans objet
Délégué de liste titulaire	Marie-Françoise REBUFFAT	CFDT
Délégué de liste titulaire	Jean-Philippe MARTINOD	L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD
Délégué de liste titulaire	Karim KHOULALENE	UNSA Fonction publique
Délégué de liste suppléant	Nicolas MARTEL	UNSA Fonction publique
Délégué de liste titulaire	Aurore KHELFI	FO Agriculture

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le mercredi 30 novembre 2022 à 9 heures au service régional de la formation et du développement, DRAAF PACA – 132 boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE, en vue de procéder au pré-scellement de l'urne électronique.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la publication des résultats et signature de son procès-verbal le 8 décembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

Signé Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-23-00005

Décision portant nomination des membres du
bureau de vote électronique compétent pour le
scrutin du comité social d'administration unique
régional de l'enseignement agricole
Provence-Alpes-Côte-D'azur relevant du
système de vote électronique du ministère de
l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
pour les élections professionnelles fixées du 1er
au 8 décembre 2022

Décision

portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Provence-Alpes-Côte-D'azur relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-406 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture et de certains établissements publics qui lui sont rattachés pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Provence-Alpes-Côte-D'azur est fixée, conformément l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Françoise PORRO	Sans objet
Secrétaire	Patrice CHAZAL	Sans objet
Assesseur	Lucile GANDILHON	Sans objet
Délégué de liste titulaire	Sylvie HARLET	CFDT
Délégué de liste suppléant	Guillaume BRILLANCEAU	CFDT
Délégué de liste titulaire	Jean-Philippe MARTINOD	L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD
Délégué de liste suppléant	Eric ALLIROL	L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD
Délégué de liste titulaire	Karim KHOULALENE	UNSA Fonction publique
Délégué de liste titulaire	Sandrine FIGUIERE	FO Agriculture

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le mercredi 30 novembre 2022 à 9 heures au service régional de la formation et du développement, DRAAF PACA – 132 boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE, en vue de procéder au pré-scellement de l'urne électronique.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la publication des résultats et signature de son procès-verbal le 8 décembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

Signé Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-12-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LA BOUSQUETTE 04200 SISTERON



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le **12 AVR. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires
à

**EARL LA BOUSQUETTE
MM. Jean-Pierre et Mathieu PINTZ
431 ROUTE DE Gap
Quartier la Bousquette
04200 SISTERON**

DOSSIER : 04 2022 043

001515

LRAR 2C 168 506 85694

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Mison	AP0305, AP0595	11,0968	CELATTI Isabelle
Sisteron	AM0102	3,6330	CELATTI Isabelle
	AD0266, AD0273, AE0014, AE0017, AE0018, AE0019, AE0023, AL0061, AL0062, AL0064, AL0067, AL0069, AL0070, AL0071, AL0159, AL0216	70,1013	ROMAN-AMAT Philippe
Ribiers	I0183, I0184J, I0184K, I0186, I0249, I0250, I0252, I 0253, I0447, I0449, I0451, F0286, F0290	16,8633	PINTZ Jean-Pierre

Total des parcelles 101,6944 ha

Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2022 sous le numéro 04 2022 043

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Mison - Sisteron - Ribiers

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/08/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-22-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS MAS DU GROS PIN 13520 MAUSSANE LES
ALPILLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

22 JUIL. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 103

LRAR : *ZC 143 708 06070*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MAUSSANE LES ALPILLES	C 1440-1443-1390- 1391-1393-1394	3,0305	SCI SEZA

Superficie totale : 3 ha 03 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 juillet 2022 sous le numéro 13 2022 103.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Maussane les Alpilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SAS MAS DU GROS PIN

Mas de Fléchon

Route du Destet

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 novembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-08-01-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Nicolas LEDENT 13114 PUYLOUBIER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 AOUT 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 104

LRAR : 20 143 708 0610 0

THORON 20000000

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
PUYLOUBIER	A 070	2,3024	Mme MISTRE Valérie (nue propriétaire) Mme MARENGO Solange (usufruitière)

Superficie totale : 2 ha 30 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26 juillet 2022 sous le numéro 13 2022 104.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Puylobier où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Nicolas LEDENT

44 impasse du Font de Baudun

13530 TRETS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 novembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

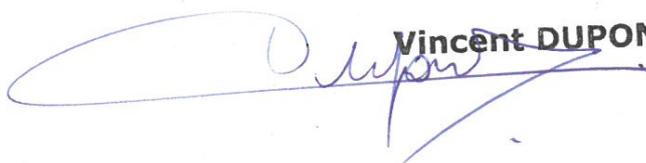
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**


Vincent DUPONT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE MALLEFOUGASSE 04230
MALLEFOUGASSE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le **13 AVR. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires
à
GAEC DE MALLEFOUGASSE
Mme POLO-RIVA Marie
M. POLO-RIVA Julien
563 Chemin de la Baume
04230 MALLEFOUGASSE

DOSSIER : 04 2022 044

LRAR 2C 168 506 8590 8

001543

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MONTFORT	A0076	54,0900	Mairie de MONTFORT
MALLEFOUGASSE	B0123, B0130, B0132, B0133, B0134, B0135, B0136, B0137, B0143, B0144, B0196, B0199, B0422	8,7200	TRON Chantal et Rémi

Total des parcelles 62,81ha

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2022 sous le numéro 04 2022 044

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Mallefougasse - Montfort

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

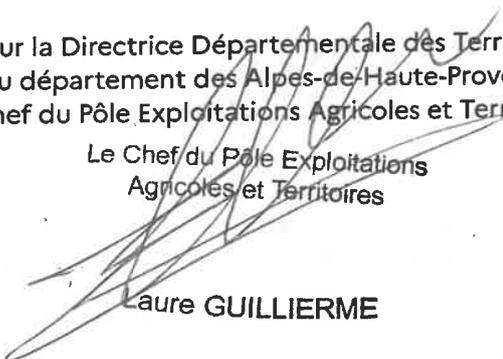
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-09-22-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA
DOMAINE DE TESTAVIN 83490 LE MUY



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Toulon, le 22 septembre 2022

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

GFA DOMAINE DE TESTAVIN
2349 route d'Aix
Château du Thouar
83490 LE MUY

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1626 4

Mesdames,

J'accuse réception le 27 juillet 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE MUY, superficie de 49ha 85a 27ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
49,8527	LE MUY	BD269 – BD271 – BE86 – BE127 – BE129 – BE98 – BE102 – BE106 – BE107 – BE108 – E266 – E267 – E1196 – E1534	GFA DOMAINE DE TESTAVIN

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 202.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 novembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 novembre 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

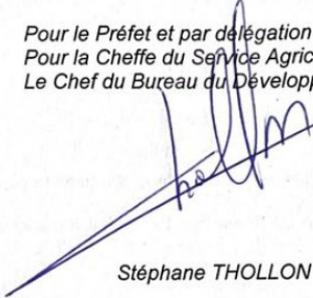
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-11-25-00002

ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation
globale de financement pour l'année 2022 du
centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association « LA CARAVELLE »
SIRET N° 321 407 124 000 49
FINESS EJ N° 13 000 489 8
ET N° 13 004 547 9 E.J. N° 210 362 7480

ARRÊTÉ N°

Portant attribution de dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association « **LA CARAVELLE** »

SIRET N° 321 407 124 000 49

FINESS EJ N° 13 000 489 8

FINESS ET N° 13 004 547 9

E.J. N° 210 362 7480

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 349-1 à L 349-4 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-11900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant autorisation de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement LA CARAVELLE, pour une capacité totale de 65 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant versement d'acomptes mensuels ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH LA CARAVELLE ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'intégration des réfugiés et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CPH LA CARAVELLE ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 65 places ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 297,60 €	663 726,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	381 541,20 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	198 887,00 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	588 625,00 €	663 725,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	75 101,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, et sans préjuger des recettes et des dépenses autorisées par l'article 1^{er}, en application de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS), les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont définitivement autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 297,60 €	683 438,00 € <i>dont CNR : 19 712 €</i>
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	401 253,40 €	
	<i>dont CNR</i>	19 712 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	198 887,00 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	608 337,00 €	683 438,00 € <i>dont CNR : 19 712 €</i>
	<i>dont CNR</i>	19 712 €	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	75 101,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CPH est fixée à **588 625 €**. La somme correspondante est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

Cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultats nulle.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **54 781,25 €**.

En application de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **47 906,25 €** multipliés par **10** mois, pour un montant total de **479 062,50 €**.

Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'exercice.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2022, basée sur 365 jours : **588 625 €** ;
- (b) montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de financement 2021 : **479 062,50 €** ;
- (c) montant total restant à verser au titre de l'exercice 2022 : **109 562,50 €** ;
- (d) montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restants dus jusqu'au 31 décembre 2022) : **54 781,25 €**.

ARTICLE 5

Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 3, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 5,6 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CPH s'élève à 19 712 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

ARTICLE 6 :

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 5, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **19 712 €**.

Ce montant est calculé au bénéfice des 5,6 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire.

4.2. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.3 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

ARTICLE 8 :

La contribution financière de l'Etat est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 11 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 12 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 13 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 25 novembre 2022

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-11-25-00003

ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation
globale de financement pour l'année 2022 du
centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association « HABITAT PLURIEL »

SIRET N° 333 483 667 000 97

FINESS EJ N° 13 080 4008

FINESS ET N° 13 003 0048

E.J. N° 210 362 6419

ARRÊTÉ N°

Portant attribution de dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association « **HABITAT PLURIEL** »

SIRET N° 333 483 667 000 97

FINESS EJ N° 13 080 4008

FINESS ET N° 13 003 0048

E.J. N° 210 362 6419

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 349-1 à L 349-4 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-11900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant autorisation de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement **HABITAT PLURIEL**, pour une capacité totale de **40** places ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant versement d'acomptes mensuels ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH **HABITAT PLURIEL** ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'intégration des réfugiés et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CPH **HABITAT PLURIEL** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 40 places ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 900 €	390 500 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	222 774 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	132 826 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	365 000 €	390 500 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	25 500 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, et sans préjuger des recettes et des dépenses autorisées par l'article 1^{er}, en application de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS), les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont définitivement autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 900 €	408 703 € <i>dont CNR : 18 203 €</i>
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	240 977 €	
	<i>dont CNR</i>	<i>18 203 €</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	132 826 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	383 203 €	408 703 € <i>dont CNR : 18 203 €</i>
	<i>dont CNR</i>	<i>18 203 €</i>	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	25 500 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CPH est fixée à **365 000 €**. La somme correspondante est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

Cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultats nulle.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **30 416,70 €**.

En application de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **30 416,66 €** multipliés par **10** mois, pour un montant total de **304 166,60 €**.

Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'exercice.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2022, basée sur 365 jours : **365 000 €** ;
- (b) montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de financement 2021 : **304 166,60 €** ;
- (c) montant total restant à verser au titre de l'exercice 2022 : **60 833,40 €** ;
- (d) montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restants dus jusqu'au 31 décembre 2022) : **30 416,70 €**.

ARTICLE 5

Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 3, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 4,18 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CPH s'élève à **18 203 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

ARTICLE 6 :

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 5, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **18 203 €**.

Ce montant est calculé au bénéfice des 4,18 ETP éligibles par l'organisme gestionnaire.

4.2. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.3 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

ARTICLE 8 :

La contribution financière de l'Etat est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 11 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 12 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 13 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 25 novembre 2022

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-11-25-00004

ARRÊTÉ N° portant attribution de dotation
globale de financement pour l'année 2022 du
centre provisoire d'hébergement (CPH)

géré par l'association « ELIA »

SIRET N° 450 659 305 000 20

FINESS EJ N° 13 005 133 7

FINESS ET N° 13 005 134 5

E.J. N° 210 362 7481

ARRÊTÉ N°

Portant attribution de dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association « **ELIA** »

SIRET N° 450 659 305 000 20

FINESS EJ N° 13 005 133 7

FINESS ET N° 13 005 134 5

E.J. N° 210 362 7481

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 349-1 à L 349-4 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-11900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement ELIA, pour une capacité totale de 80 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant versement d'acomptes mensuels ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH « ELIA » ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'intégration des réfugiés et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CPH ELIA ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 80 places ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 300 €	876 200 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	501 524 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	314 376 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	730 000 €	876 200 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	145 700 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	500 €	

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CPH.

Ainsi, et sans préjuger des recettes et des dépenses autorisées par l'article 1^{er}, en application de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS), les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH sont définitivement autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 300 €	905 660 € <i>dont CNR : 29 460 €</i>
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	530 984 €	
	<i>dont CNR</i>	<i>29 460 €</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	314 376 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	759 460 €	905 660 € <i>dont CNR : 29 460 €</i>
	<i>dont CNR</i>	<i>29 460 €</i>	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	145 700 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	500 €	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CPH est fixée à **730 000 €** . La somme correspondante est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

Cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultats nulle.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **67 108,35 €**.

En application de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **59 578,33 €** multipliés par **10** mois, pour un montant total de **595 783,30 €**.

Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'exercice.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2022, basée sur 365 jours : **730 000 €** ;
- (b) montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de financement 2021 : **595 783,30 €** ;
- (c) montant total restant à verser au titre de l'exercice 2022 : **134 216,70 €** ;
- (d) montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restants dus jusqu'au 31 décembre 2022) : **67 108,35 €**.

ARTICLE 5

Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 3, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des **7,50 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CPH s'élève à **29 460 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

ARTICLE 6 :

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 5, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **29 460 €**.

Ce montant est calculé au bénéfice des 7,50 ETP éligibles par l'organisme gestionnaire.

4.2. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.3 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

ARTICLE 8 :

La contribution financière de l'Etat est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 11 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 12 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 13 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 25 novembre 2022

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2022-11-28-00001

ARRÊTÉ Portant nomination des membres du
jury du diplôme d État d accompagnement
éducatif et social Session 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle inclusion-solidarités

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social
Session 2022**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2021- 1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N°R93-2022-10-11-00018 du 11 octobre 2022 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

23/25 rue Borde-CS 10009, 13285 Marseille cedex 08

☎ 04 88 04 00 10

www.paca.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2022 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

CHANDELIER SAMANTHA
DANG VAN SUNG CHANTAL

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

BENHARKATE NADIA

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

CHEVALLIER GILLETTE

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 28 novembre 2022

Pour le directeur régional de la DREETS et par délégation,

Signé

Naïma BERBICHE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-11-18-00008

Arrêté portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Assistant Familial
Session 2022

Pôle Inclusions et Solidarités

Service des formations sociales et paramédicales
Unité fonctionnelle : formations et certifications sociales

Arrêté

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
Session 2022**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
VU le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU la décision N° R93-2022-10-11-00018 du 11 octobre 2022 du directeur régional monsieur Jean-Philippe BERLEMONT portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le Préfet de région ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) – session 2022 – est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

Agnès LOUEDEC

Céline ROSE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Catherine BARBADO

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Nadine GOLFETTO

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 18 novembre 2022



**Pour le Directeur régional de la DREETS
et par délégation**

**SIGNE
Naima BERBICHE**

**ANNEXE
LISTE DES EXAMINATEURS**

1/ COLLEGE DES FORMATEURS

ALAOUI MERIEM
BEC CAROLINE
BERTHON SALOME
DURAND NATHALIE JACQUELINE BERNADETTE
HURTIG MARIE HELENE CECILE
KERVAREC AURORE
LIMASSET CORINNE ELIZABETH NATHALIE
LOUEDEC AGNES
MANZON FANNY ALEXIA
MARTIN JACQUES
MURA DOMINIQUE
ODDO YVONNE
ODENA SOPHIE SIMONE CHRISTIANE
OLLIER CHRISTELLE
PARABIS BRUNO
ROSE CELINE ANNIE SUZANNE

2/ COLLEGE DES PROFESSIONNELS

BAYARD CATHERINE JULIA LUCIENNE
CABAS NATHALIE
CALVO CHRISTEL
CHANTREUX ISABELLE
DURAND FREDERIQUE DENISE RENEE
FENIELLO ARNAUD SABINE
GOLFETTO NADINE HENRIETTE
KHALFINE SOPHIE CARINE
PIQUARD FREDERIQUE

3/ COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES

AVAZERI MARIE-CLAIRE
BARBADO CATHERINE
CHANET MAUD
DARTRON THIERRY
DI GIOIA SYLVIE
RIBES LIONEL
SALAS ANDRE CLAUDE

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-11-25-00001

arrêté portant composition du jury de la réserve
opérationnelle en ZONE SUD - 1ère session 2023



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/24

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 1ère session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 1ère session 2023 pour le centre de Marseille est fixée comme suit pour la période du 28 novembre au 09 décembre 2022.

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de conception et de direction :

GRANATA Philippe, Commissaire , DZPAF SUD

Représentants du corps de commandement :

BERNE Brigitte, Commandant, DDSP 13

BIREMBAUT Sylvain, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DZRFPN SUD

BITTAN Stéphane, Capitaine DDSP 13

CRUIZIAT David, Commandant Divisionnaire, DZRFPN SUD

DELACOLONGE Didier, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DDSP 13

DE LA TORRE Julie, Commandant, DDSP 13

DURAND Natacha, Commandant de police, DDSP 13

FRONTERA Christine, Commandant, DDSP 13

LAVAL Barbara, Commandant DDSP 13

LECAT Fabien, Capitaine, DZSP SUD

PELLE Muriel, Capitaine, DDSP 13

PINTEAU-CABRERA Frédérique, Commandant DDSP 13

RIONDY Jean-Marc, Commandant Divisionnaire DDSP 13

ROCHE Virginie, Capitaine DZRF SUD

SOUILLEUX Sandrine, Commandant Divisionnaire, DZSP SUD

VIGUIER Jérôme Commandant DIDAP Montpellier

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

BEKDEMURIAN Marc, Brigadier Chef DZPAF SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

BELLSTEDT Lionel, Brigadier Chef, DZCRS SUD
BOTTERO Corinne, Brigadier Chef, DZPAF SUD
BURNEL Gilles, Brigadier Major RULP DDSP 13
CANNESSON Vincent, Brigadier Major DZPAF SUD
COLOMBEL Cgristophe, Brigadier Major, DZPAF SUD
COTINEAU Nathalie, Brigadier Major Exceptionnel, DDDSP 13
FOUQUE Gilles, Brigadier Chef, DZCRS SUD
HOCINE Rachid, Brigadier Chef, DDSP 06
LOPEZ Adrien, Brigadier, DZRFPN SUD
PORTE Bruno, Brigadier Chef DZCRS SUD
RE Stéphane, Brigadier Major DDSP 13
ROUS Philippe, Brigadier Major RULP DZCRS SUD
SADELLI Sophie, Brigadier DZRFPN SUD
VIDAL Stéphane, Brigadier Major Exceptionnel DDSP 13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés :

BOREL Didier Cat.A SGAMI SUD
CAPPELLO Céline Cat.A SGAMI SUD
CHEVALLIER Camille Cat.A SGAMI SUD
GUINTI Sandrine, Cat A SGAMI SUD
KALADJOU Najia Cat.B SGAMI SUD
LATTARD Christophe, Cat A SGAMI SUD
MASIELLO Valentin, Cat A SGAMI SUD
MICHAUX Philippe Cat.A SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

MORENO Raphael Cat.B SGAMI SUD

MUNOZ Hélène. Cat A SGAMI SUD

PICAN Jacques, Cat A SGAMI SUD

PROST Laurent, Cat A SGAMI SUD

Psychologues :

AIT-AMER Mélissa Psychologue vacataire

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire DZRFPN SUD

CISSOKHO Mariette Psychologue vacataire

COMTE Aurore Psychologue vacataire

FONLUPT Martine Psychologue titulaire DZRF SUD

GEORGES Vanessa Psychologue vacataire

MATTON Isabelle Psychologue vacataire

ONDER Nazmiye Psychologue vacataire

REGIS-CONSTANT Virginie titulaire DZRFPN SUD

Suppléants :

BIARGUES Patrice, Commandant Divisionnaire, DGSI 30

BONI Jérôme, Commanadnt, DZPAF SUD

CALMETTES Alex, Commandant, DDSP 13

CARAPLIS Nicolas, Capitaine, DDSP 13

DAILLOUX Daphnée, Lietenant, DDSP 06

BERARD Philippe Major de police DDSP 13

CARON Stéphane, Brigadier Major Exceptionnel, DDSP 83

CAUCHOIS Christophe, Brogadier Major, DDSP 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

DAMALLAH Lounès, Brigadier Major, DZPAF SUD

GIRARD Félicien, Brigadier Major, DZRFPN SUD

GONTIER Laurent, Brigadier Major, DZCRS SUD

MALLARD David, Brigadier Major, DDSP 06

MANERA Orane, Gardien de la Paix, DZCRS SUD

PASTOR Christine, Brigadier Chef, DDSP 13

OLIVIERI Christelle, Brigadier, DDSP 83

PELTIER Christophe, Brigadier Major, DDSP 84

PELTIER Eddy, Brigadier Chef, DZPAF SUD

ROLLAND David, Brigadier Major, DDSP 83

SALVAT Rodolph, Brigadier Chef, DDSP 84

SCHMITT Jean-Sébastien, Brigadier Major, DDSP 83

STAMBOULIYAN Rémy, Brigadier Chef, DDSP 13

VIOLET Bruno, Brigadier Chef, DDSP 13

ARTICLE 2 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 1ère session 2023 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit pour la période du 28 novembre au 02 décembre 2022.

Représentants du corps de conception et de direction :

MONTMARTIN Paul, Commissaire Général ENSAPN Toulouse

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

BABIN Olivier, Commandant, DDSP Toulouse

BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse

BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse

CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse

DELATTRE David, Commandant, DDSP Toulouse

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

FABRE Nathalie, Commandant DDSP Albi
GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville
LAUTISSIER Nathalie, Commandant, DDSP Toulouse
MARECHAL Franck, Capitaine DDSP Perpignan
MIETTE Christophe, Commandant, DRCPN
MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse
NEDE Franck , Capitaine DDSP Toulouse
OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse
PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENSAPN Toulouse
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez
VAGNER Guillaume , Capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, brigadier-chef, DDSP Toulouse
AUREILHAN Sébastien, brigadier, DDSP Toulouse
BERNARDON Laurent, major, DDSP Toulouse
BURGUNDER Lionel, brigadier-chef, DDSP Toulouse
DEL PINO Olivier, brigadier-chef, DDSP Montauban
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
DONAT Hervé brigadier-chef, DDSP Montauban
DONNEZ Olivier, major, DDSP Toulouse
ESPAGNAC Philippe, Brigadier-, DDSP Toulouse
ETIENNE Paul, brigadier-chef, DDSP Perpignan

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

HOUILLON David, brigadier-chef, DDSP Toulouse
JOLI Eric , Brigadier-chef, DCCRS Toulouse
LAFFONT Stéphane, major, DDSP Toulouse
LE BOHEC Thierry, Major DIDPAF Toulouse
MARIE Jérôme, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
MATHIEU Laurent, brigadier-chef, DCCRS Toulouse
MESSANG Damien, Major EEX, DDSP Toulouse
MULLEBROUK Jennifer, brigadier-chef DIDPAF Toulouse
NEZRI Franck, major, DDSP Toulouse
PAPA Laurent, major DDSP Toulouse
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse
ROUSSE Jérôme, major, DCCRS Toulouse
TARI Maxime, Brigadier ENSAPN Toulouse
VEDERE Jean Paul, brigadier-chef ENSAPN Toulouse
VERGNES Raphaël, brigadier, ENSAPN Toulouse
WALLEZ Hervé, major, CSP Saint-Gaudens

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse
BORDELONGUE Jean-Bernard, Cat A – DSIC Toulouse
DEGUILHEM Jérôme, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse
FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse
FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse
LAFAGE Bruno Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

MAXIMIN Marie-Laurence Cat B – DT Toulouse

PASCUITO Vincent Cat B – DEL Montpellier

PÉREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

TARROUX Sandra, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire

CZECZÓTKA Nadège Psychologue vacataire

DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire

DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

GAFFEZ Martin Psychologue vacataire

LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire

MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

PIANA Odanna Psychologue vacataire

ROUILLON Maéva Psychologue vacataire

SIMARD Helen Psychologue vacataire

VEYRAC Robin Psychologue vacataire

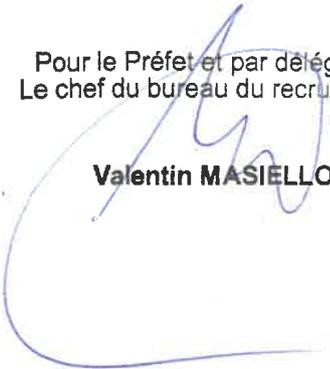
ZANUTTO Oriane, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

ARTICLE 3 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-11-23-00006

arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire SGAMI Sud

**Arrêté du 23 novembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

1 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Mme Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Léatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

1 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
CIMOLI Virginie	COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	DAMERY Bernard	DI MEO Laetitia
EDRU Myriam	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
FAURE Katie	FAUSSONNE Sandrine	
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
JORDAN Jean-Luc	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe

LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
LEVEILLE Virginie	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MARIN Antoine	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
PERINI Jacques	REYNIER Béatrice	MOHAMADI Inès
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SAUGEZ Loïc	SECCHI Nadia	
SIVY Françoise	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Mme Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine		BALZARINI Eric
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie	CLERMONT Magali	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard	DE OLIVEIRA Valérie

DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	GUERRY Sandy	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	LAMBERT David-Olivier
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	PICAN Jacques	PICAVET Hélène
STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
STASSIN Patricia	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	MOHAMADI Inès
VERSENT Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas
LEMARCHAND Michel		DI MEO Lætitia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

2 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

2 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

2 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	

ARTICLE 4 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

4 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

4 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BEL Marie	BERGELIN Sandra	
BOUDENAH Célia	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOUET Marlène

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

5 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 6

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 23/11/2022

Hugues CODACCIONI

Secrétaire Général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur - sud

BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
CLARY Mélanie	HASSANI Kahina	COURCIER Coralie
	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy
ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène	FANISE Magali
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GUANZOUAI Sarah	HERNANDEZ Emmanuel
HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
DEKHIL Farida	SAMII Laila	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MATTEI Magali
LAGAUDE Céline	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	NABIL Rajae	NATALE Virginie
NUYTTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	SEHABA Sarah	DEMMANE-DEBBIH Immène
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
RASOANARIVO Damien	CARACENA Laura	RENAULT Céline
ROCH Monique	RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent
RUGGIU Audrey	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
ESQUIER LIONEL	SALOMONE Fabien	SALVATI Laëtitia
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	SUMIAN Solange
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TAVIAN Yannick
TEROATA Raimere	TOUMA Célia	SAVINO Ambre
TROMBETTA Aline	VAUCHEY Aurore	VILLECROZE Valérie
VUAILLET Sophie	MATTA Sylvie	VANNIER Angélique

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-11-28-00002

Arrêté modificatif du 28/11/2022 relatif à la
composition du Comité de massif des Alpes

*Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection du massif des Alpes*

ARRETE MODIFICATIF du 28/11/2022

relatif à la composition du Comité de massif des Alpes

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,

l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes,

CONSIDERANT

le journal officiel de la République française du 21 octobre 2022 - INPA2230461X- par lequel la Présidente de l'Assemblée Nationale a désigné, la députée Emilie BONNIVARD et le Député Xavier ROSEREN, pour siéger au Comité de massif des Alpes,

le courrier en date du 25 octobre 2022 du président du Syndicat National des Guides de Montagne proposant la désignation de monsieur Guillaume MAUREL, en remplacement de monsieur Jean-Louis VERDIER, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

le procès-verbal du congrès du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne du 16 au 20 novembre 2022, proposant la désignation de Claire SCHMITTER en remplacement de monsieur Stéphane BORNET, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

SUR PROPOSITION du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité de massif des Alpes :

COLLEGE DES PARLEMENTAIRES

Députés

- Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la Savoie
- Monsieur Xavier ROSEREN, Député de la Haute-Savoie

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.pref.gouv.fr

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES

Représentants des organisations socioprofessionnelles d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif des Alpes

- Madame Claire SCHMITTER, Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne SNAM

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Guillaume MAUREL, Syndicat National des Guides de Montagne

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28/11/2022

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

SIGNE

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-11-25-00005

Arrêté portant désignation de l'agent
comptable de l'établissement public local à
caractère industriel et commercial Société de la
Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désignation de l'agent comptable de l'établissement public local à caractère industriel et commercial Société de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur »

Vu le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et notamment son article 19 relatif à la nomination de l'agent comptable de l'établissement ;

Vu l'article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions de comptable et à sa nomination ;

Vu l'arrêté du 2 février 2018 du ministre de l'action et des comptes publics fixant les montants des cautionnements des agents comptables ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur du 6 juillet 2022 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes-Côte d'Azur du 8 novembre 2022;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric FIORE, comptable public de la paierie régionale Provence Alpes-Côte d'Azur, est nommé en qualité d'agent comptable de la Société de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur à compter du 30 novembre 2022 pour une durée de trois ans.

Article 2 : Il est astreint à constituer un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur.

.../...

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Société de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25/11/2022

Le Préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND